



**FRGDS**  
Occitanie



*Des troupeaux sains pour des produits de qualité*

# Revue de Contrat

Saint Ferréol

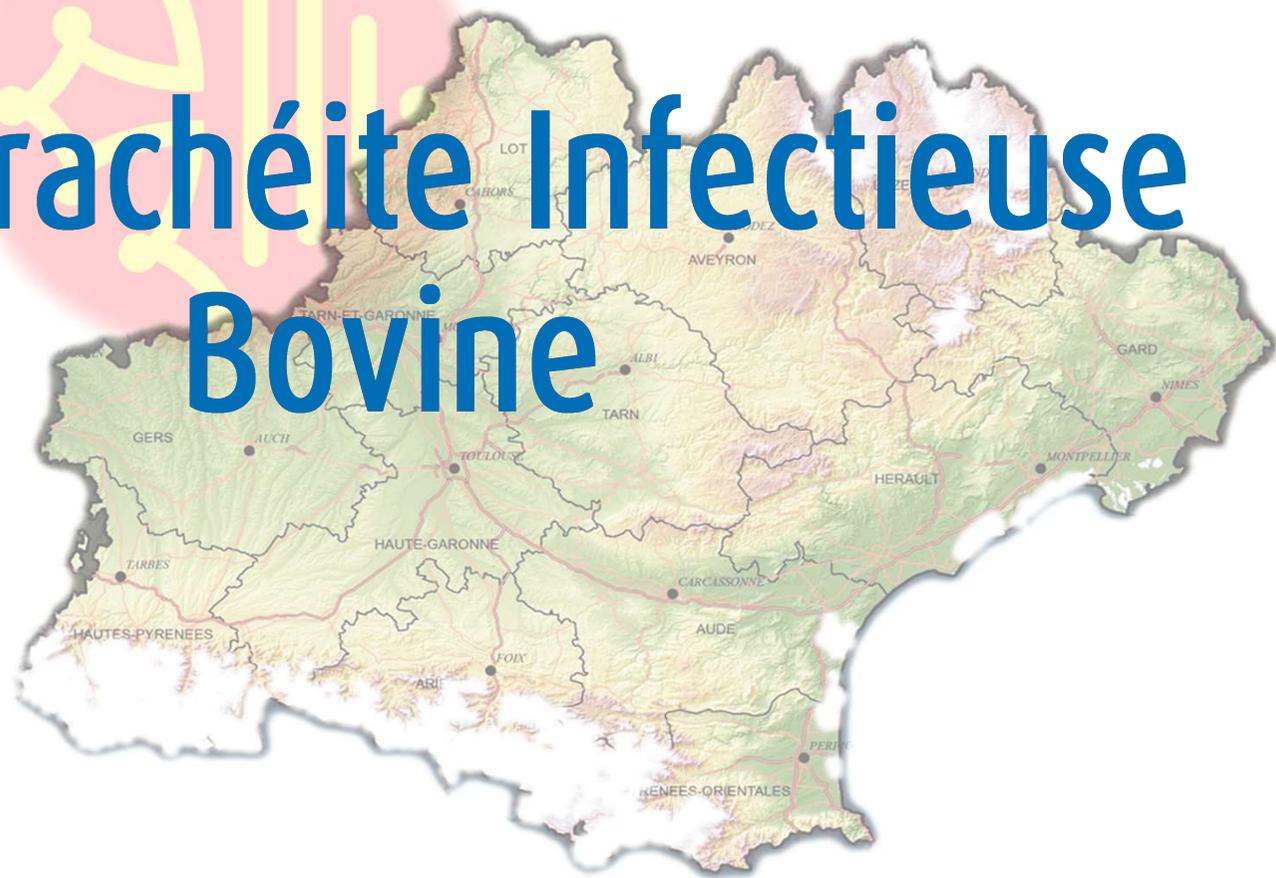
12 septembre 2024



L'action sanitaire ensemble



# Rhinotrachéite Infectieuse Bovine





L'action sanitaire ensemble

# BILAN DE CAMPAGNE 2023-2024

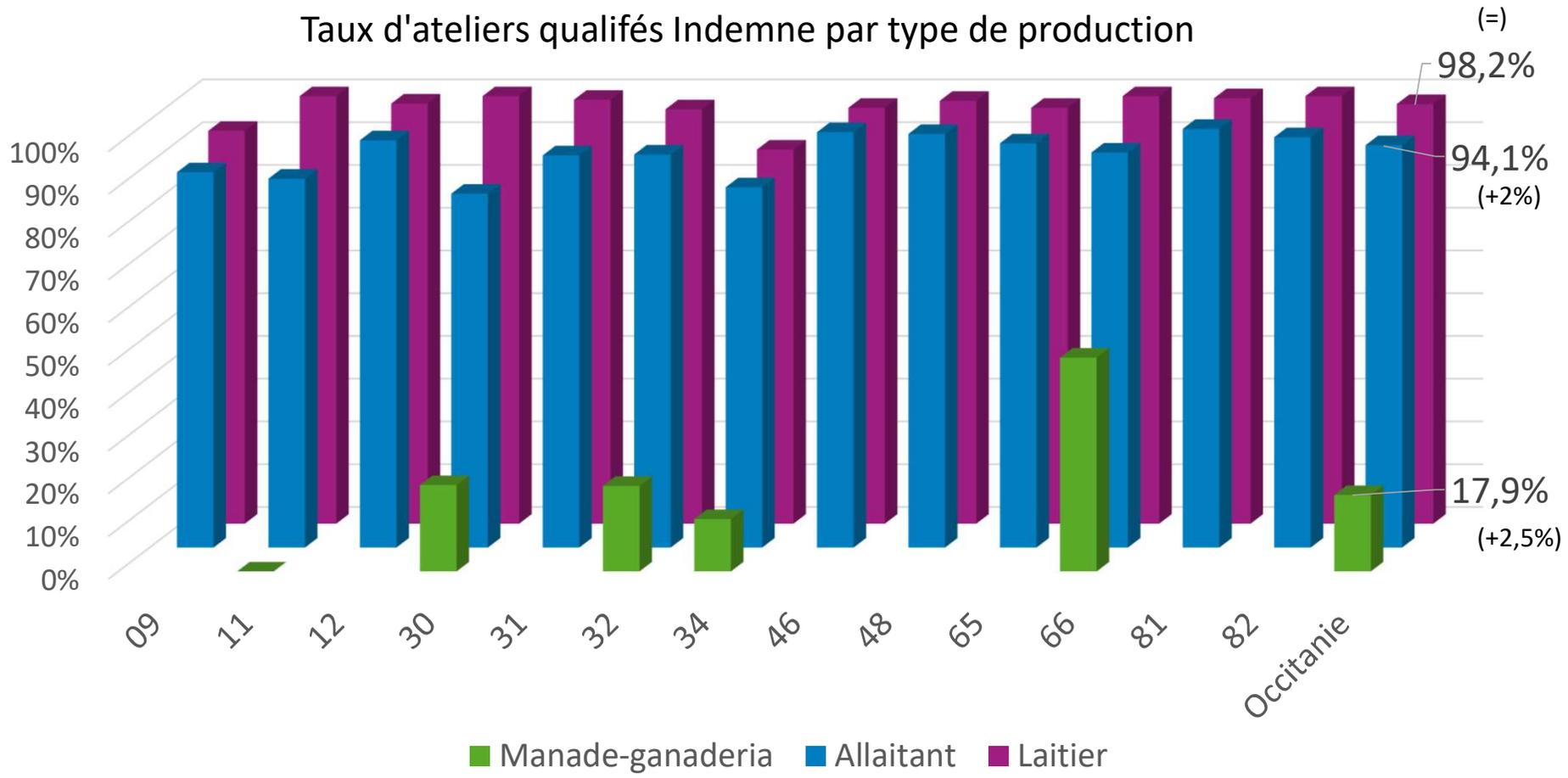
## Bilan technique

# Statut des cheptels



L'action sanitaire ensemble

Taux d'ateliers qualifiés Indemne par type de production



➤ 151 ateliers non conforme (-11)

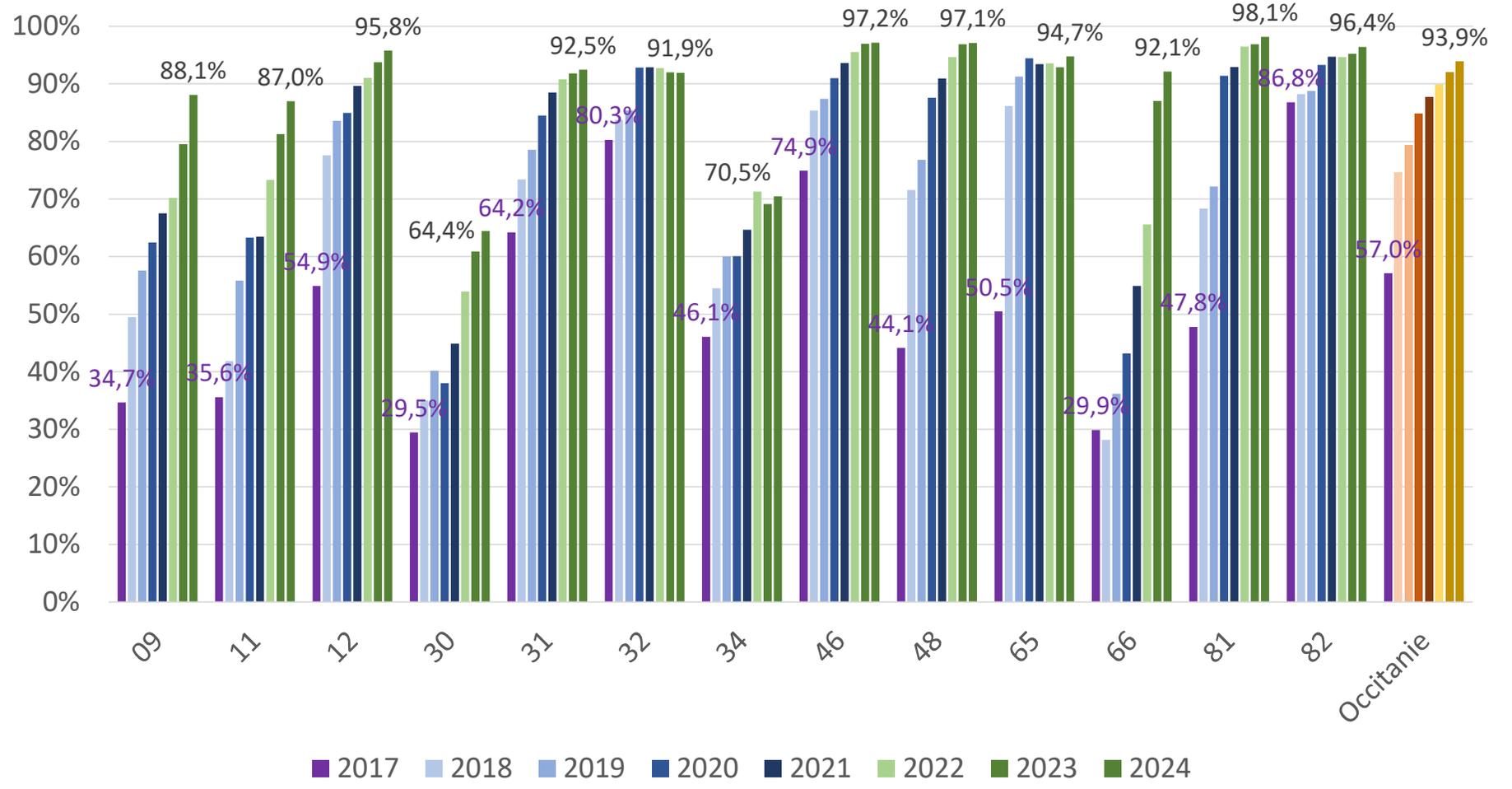
# Statut des cheptels

En Occitanie : 93,9 % de cheptels Indemnes (+1,9 %)



L'action sanitaire ensemble

Evolution du taux de cheptel indemne IBR (hors dérogratoire et en création)

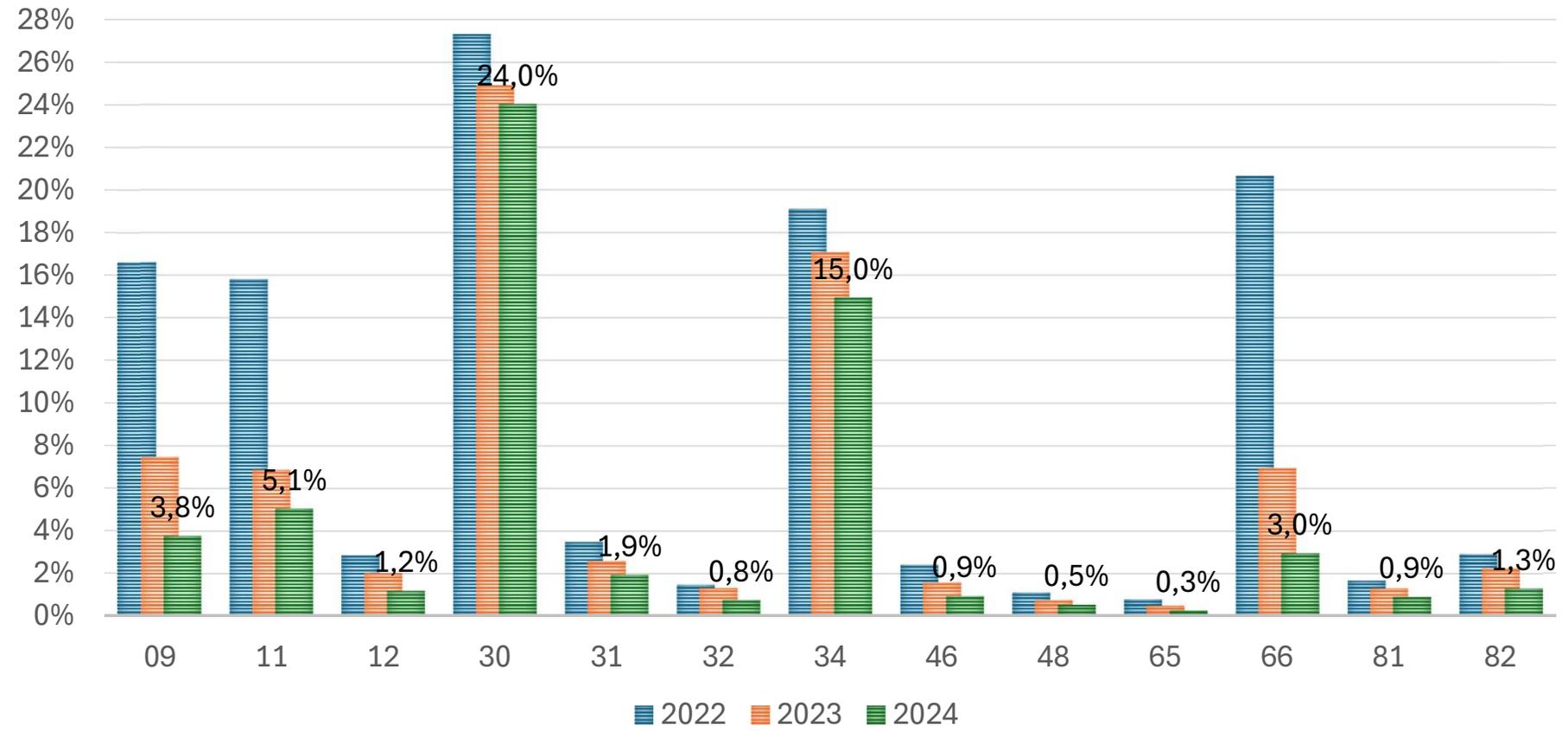


# Prévalence

En Occitanie : 306 ateliers avec bovins positifs (- 150 ateliers)

Moyenne Occitanie = 2 % (-0,85%)

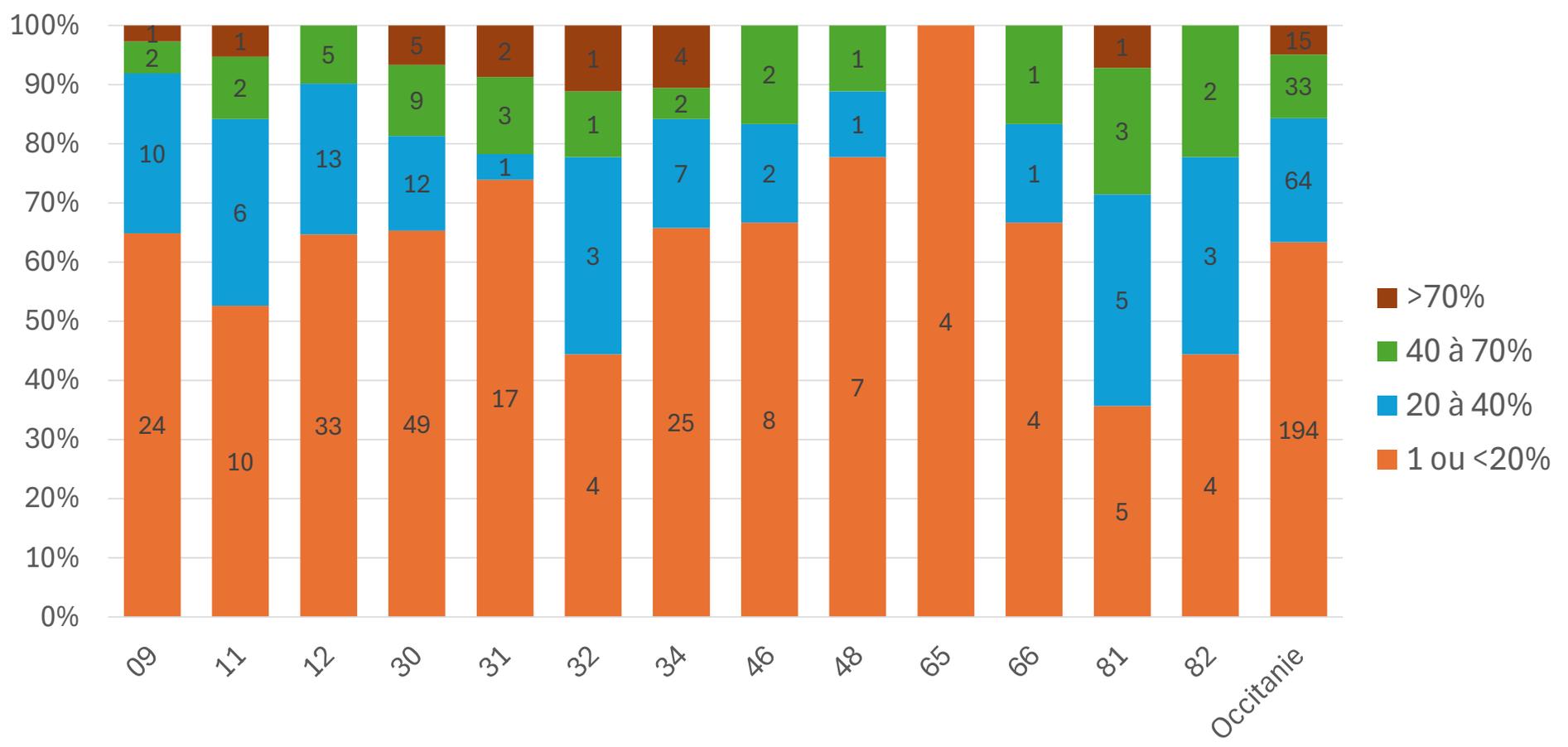
PRÉVALENCE A L'ATELIER



L'action sanitaire ensemble

# Prévalence intra troupeau

Répartition des cheptels avec bovins positifs selon le taux de bovins positifs (sur les bovins >12 mois)



L'action sanitaire ensemble

# Prévalence

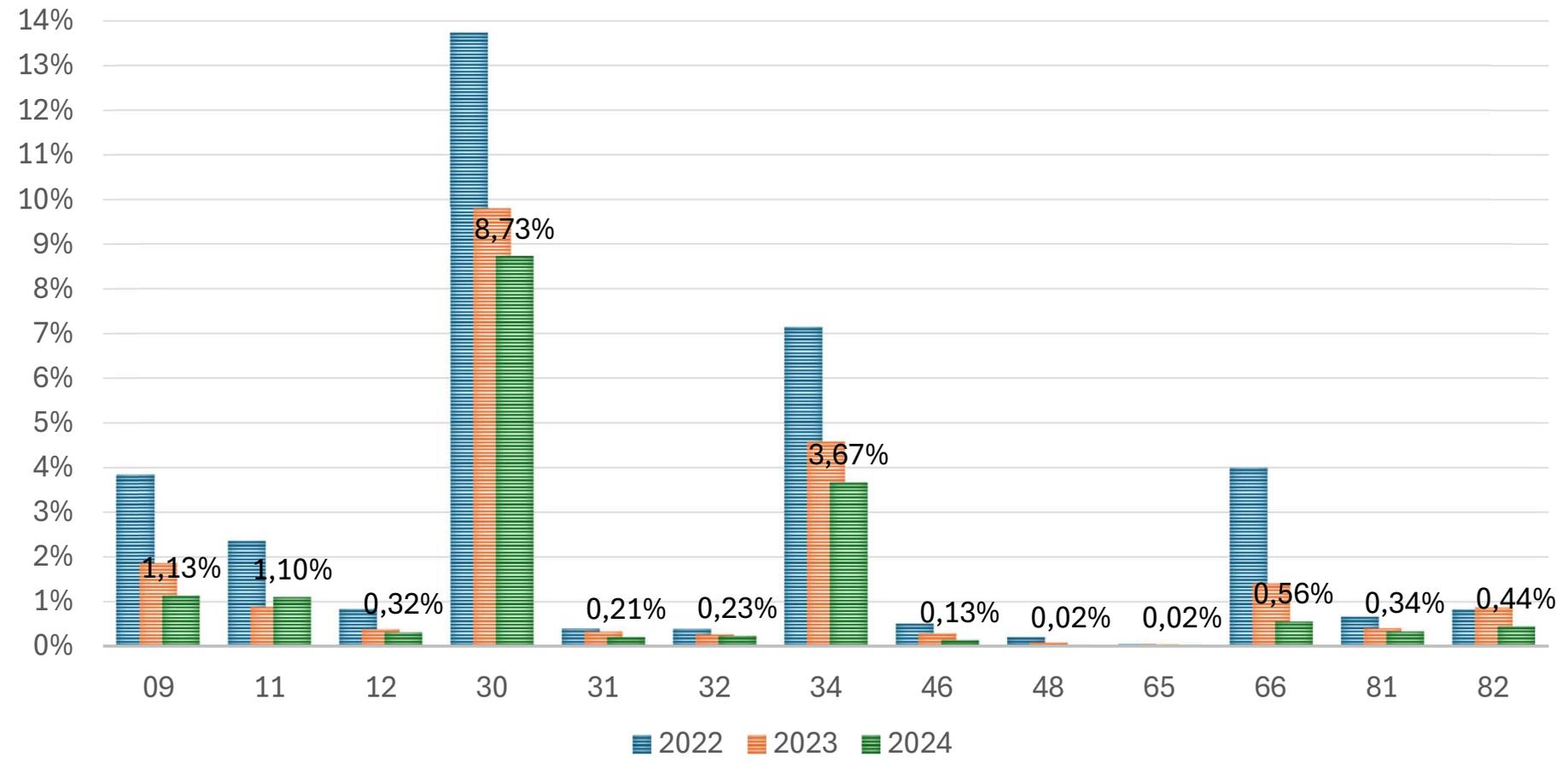
En Occitanie : 5 336 bovins positifs (- 1 800 bovins)

Moyenne Occitanie = 0,4 % (-0,18%)



L'action sanitaire ensemble

## PRÉVALENCE BOVIN



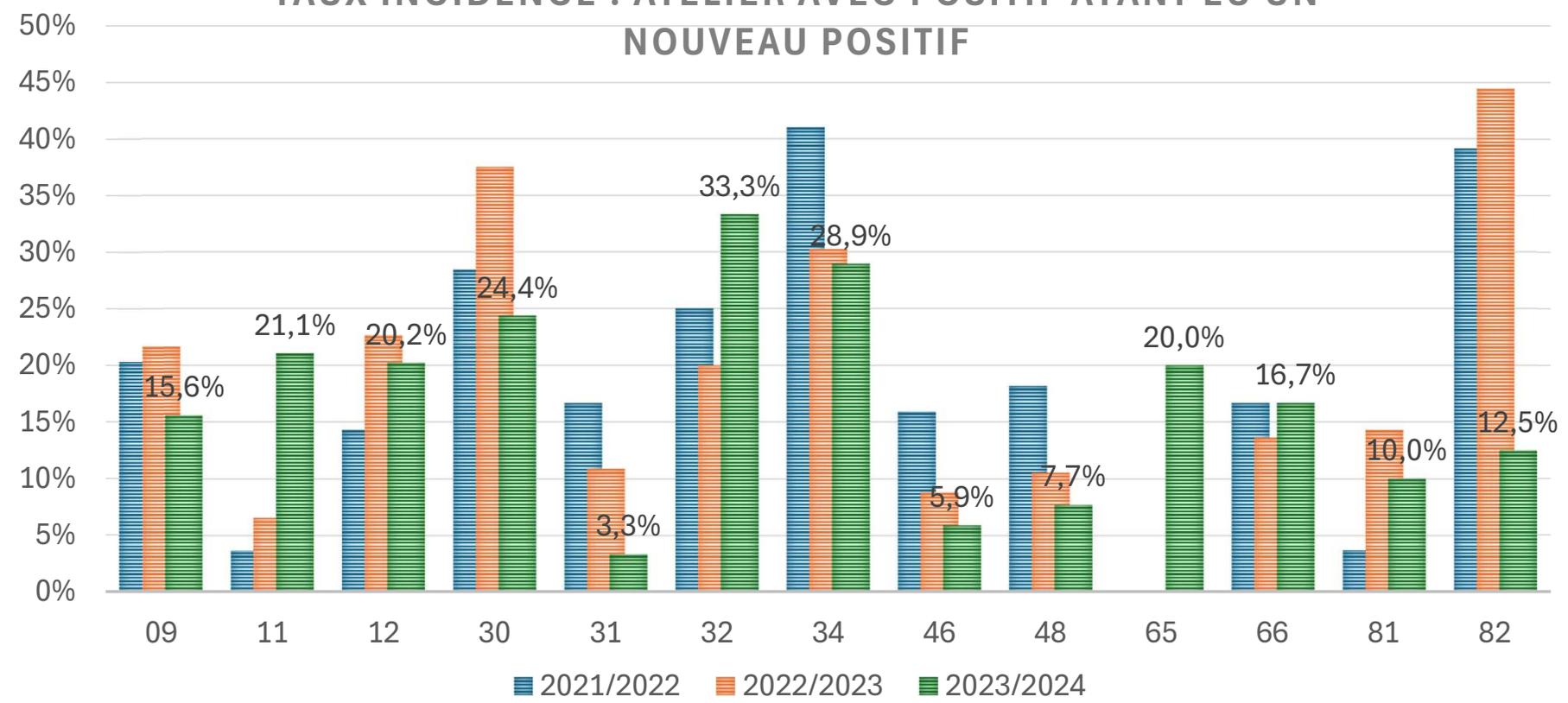
# Incidence

Occitanie = 24 ateliers « négatifs » ont eu un/des bovins positifs  
 78 ateliers « positifs » ont eu un/des bovins positifs, soit 18,3 % des ateliers « positifs » (-2,5%)



L'action sanitaire ensemble

TAUX INCIDENCE : ATELIER AVEC POSITIF AYANT EU UN NOUVEAU POSITIF



# Perspectives

Mise en place des mesures de l'arrêté ministériel du 10 juin 2024 :

- Accélération des mesures de restrictions aux mouvements pour les bovins de cheptels non qualifiés
- Accélération de la réforme des bovins positifs
- Importance du soutien des DDecPP dans le cadre de l'obligation d'assainissement

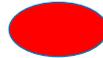




# Arrêté ministériel du 10 juin 2024

## Les nouveautés

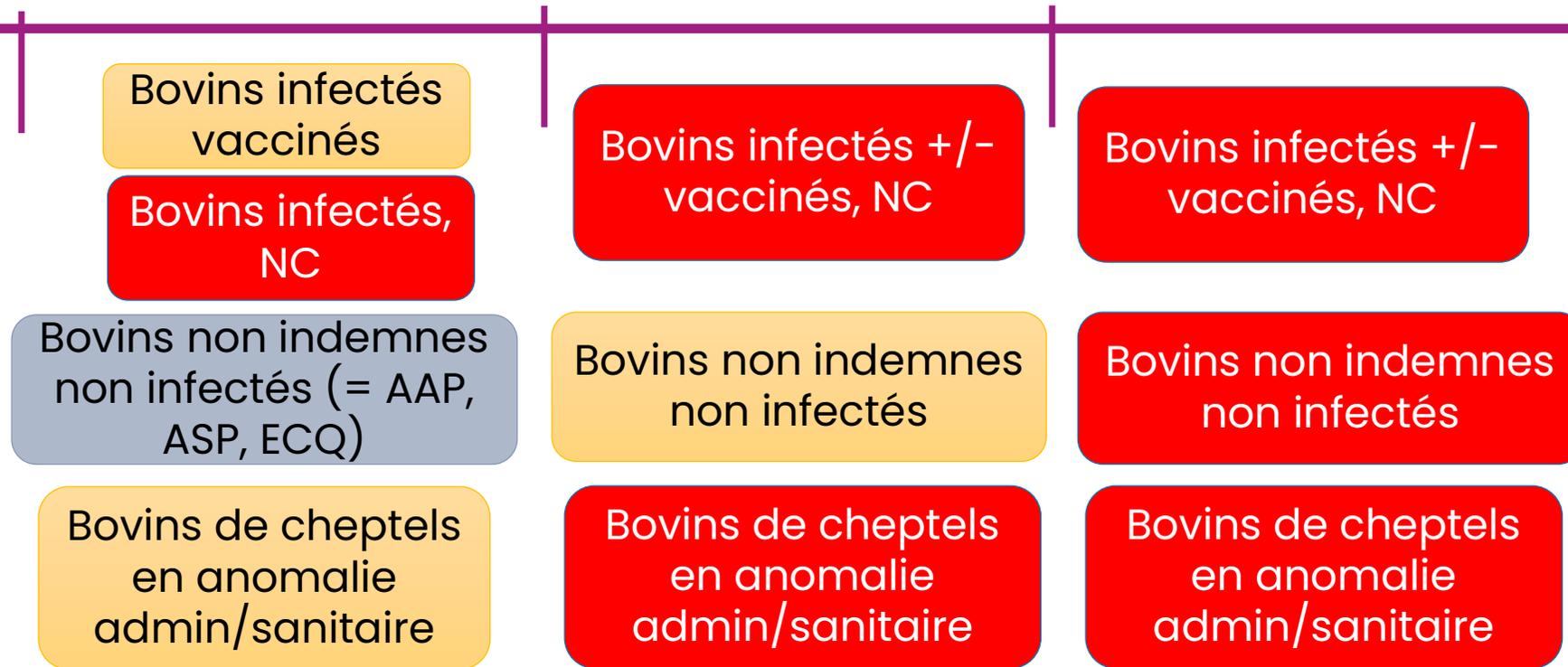
# Règles aux mouvements

Destinations :  Élevage non IND/non ECQ  
 abattoir ou engraissement en bâtiment  
 abattoir

Nouvel AM

31/12/2024

31/12/2025



Quarantaine + PS vente pour tous les bovins non indemnes, sauf vers abattoir sans rupture de charge

# Assainissement des troupeaux infectés

Selon la prévalence sur les bovins de plus de 12 mois :

➤ si % bovins infectés  $\leq 20\%$ , ou 1 seul bovin infecté détenu  
➔ réforme des bovins **sur 12 mois**

➤ si % bovins infectés  $> 20\%$  et  $\leq 40\%$   
➔ réforme des bovins **sur 24 mois**, avec 40% des bovins infectés réformés la 1<sup>ère</sup> année

➤ si % bovins infectés  $> 40\%$   
➔ réforme des bovins **sur 36 mois**, avec 66% des bovins infectés réformés sur les 2 premières années





# Arrêté ministériel du 10 juin 2024

## Les demandes de dérogation



# Renouvellement des dérogations précédentes

- Possibilité d'appliquer **l'allègement au dépistage** pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans,

y compris pour les troupeaux en lien épidémiologique avec un troupeau en cours d'assainissement, un troupeau non conforme ou un centre de rassemblement agréé

Demande d'une dérogation pour l'application de cette disposition pour les 13 départements d'Occitanie.

- Possibilité de réaliser la **prise de sang dans les 30 jours avant la vente pour les manades-ganaderias**, au lieu de 15 jours (condition de dépistage de la Tuberculose)

Demande d'une dérogation pour l'application de ces dispositions pour les 5 départements concernés (11, 30, 32, 34 et 66).

# Dérogation aux conditions d'assainissement

Article 11 point II 1°, en cas de bovin déclaré nouvellement infecté, celui-ci doit être envoyé à l'abattoir par transport direct sans rupture de charge sous 1 mois maximum.

*« Par dérogation, le préfet peut étendre le délai de sortie des bovins infectés d'IBR à 3 mois maximum pour les bovins qui sont soumis à une primo-vaccination contre l'IBR dans un délai d'un mois maximum. »*

Demande d'une dérogation pour l'application de cette disposition pour les 13 départements d'Occitanie.



# Dérogation aux conditions aux mouvements

Un bovin non indemne ne peut être destiné qu'à l'abattoir par transport sécurisé, et un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié ne peut introduire que des bovins indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés.

Article 14, points II et III, le préfet peut différer l'application de ces mesures, sous réserve de respect des conditions de mouvements (quarantaine et prise de sang vente + prise de sang achat sauf dans atelier dérogatoire)

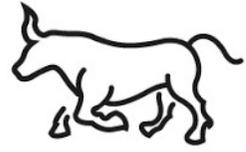


Possibilité de vendre des bovins issus de cheptels non indemnes à des ateliers d'engraissement, selon l'échéancier prévu.

Demande d'une dérogation pour l'application de ces dispositions pour les 13 départements d'Occitanie.



# Dérogation aux conditions aux mouvements



Un bovin non indemne ne peut être destiné qu'à l'abattoir par transport sécurisé, et un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié ne peut introduire que des bovins indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés.

Article 14, point I, le préfet peut différer l'application de ces mesures pour les bovins des races Brave ou Raço di Biou, jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de respect des conditions de mouvements (quarantaine et prise de sang vente + prise de sang achat)

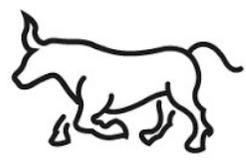


Possibilité d'introduire des bovins non indemnes dans des troupeaux indemnes (indemne vacciné) ou en cours de qualification ; et de rassembler temporairement des bovins Indemnes avec des bovins non indemnes.

Demande d'une dérogation pour l'application de ces dispositions pour les 5 départements concernés (11, 30, 32, 34 et 66), jusqu'au 31/12/2026.



# Dérogation à l'assainissement



L'action sanitaire ensemble

Article 14 point 1° b), le Préfet peut différer l'application :  
*« Pour les bovins des races Brave ou Raço di Biou, des dispositions prévues à l'article 12 jusqu'au 31 décembre 2026 »*,

à savoir, selon l'article 12 de l'arrêté ministériel, tous les bovins positifs doivent être réformés sous 1 à 3 ans selon le taux de prévalence du cheptel.



Possibilité dans les cheptels « infectés » de ne pas assainir en totalité et ainsi pouvoir garder des bovins positifs de haute valeur économique et génétique.  
-> Adapter le rythme d'assainissement

Demande d'une dérogation pour l'application de ces dispositions pour les 5 départements concernés (11, 30, 32, 34 et 66), jusqu'au 31/12/2026.